



CRITÈRES DES LISTES MINISTÉRIELLES

Rugby fauteuil

FFHandisport

2025 - 2029



Critères des listes ministérielles – Rugby fauteuil

> Critères d'accès à la liste Elite :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde et être classé dans les 3 premiers.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe et être classé 1er.

> Critères d'accès à la liste Senior :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 8 premiers.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe et être médaillé d'argent ou de bronze.

> Critères d'accès à la liste Relève :

- Participer en équipe de France à la compétition de référence mondiale une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe et être 4ème.

> Critères d'accès à la liste Reconversion

- Sur la base d'une sollicitation du sportif auprès de la F.F.H., un projet de reconversion pourra être mis en place, sous réserve de l'éligibilité des candidatures (1 inscription en liste « Élites » ou 4 années sur listes S.H.N. dont 3 sur liste « seniors »).

> Critères d'accès à la liste Espoir :

- Sportif(ve) U23, engagé(e) dans un double projet sportif et scolaire, sélectionné(e) pour la compétition de préparation de l'équipe « Accession »
- Sportif(ve) U23, engagé(e) dans un double projet sportif et scolaire réserviste, pour la compétition de référence avec l'Équipe de France.

> Critères d'accès à la liste Collectifs Nationaux :

- Sportif(ve) sélectionné(e) pour la compétition de préparation de l'Équipe « Accession »
- Sportif(ve) réserviste et sélectionné pour la compétition de référence avec l'Équipe de France.

Cas Particuliers

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code du sport, en cas de raison médicale avérée (blessure, maladie de longue durée, maternité), le maintien sur la liste des sportifs de haut niveau est possible pour une durée d'un an par tacite reconduction.